

Conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France
Séance du 10 mars 2022

Relevé de décisions

Rédactrice : Caroline FLORINDA

Etaient présents ou représentés :

Collège A des professeurs des universités	Fethi ALOUI, Mirentxu DUBAR, Mohamed DJEMAI, Souad HARMAND, Jimmy LAUBER (procuration à Jean-Christophe POPIEUL), Jean-Christophe POPIEUL
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	Olivier BIREMBAUX, Mickael BOCQUET, Antoine VEYER, Philippe CHAMPAGNE, Damien MERESSE, Jamila RAHMOUN (procuration à Fethi ALOUI)
Collège C des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé	Jean-HUBERT ANCEAU, Laurence BARA (procuration à Jean-Hubert ANCEAU), Martine CHARLES
Collège D des usagers	Domitille BOUTRY
Collège des Personnalités extérieures	Laetitia ANDRIEU (procuration à Philippe CHAMPAGNE), Mylène BRONNIART, Pierre CARLOTTI (procuration à Mirentxu DUBAR), Laurence SAYDON, Sylvain TRANOY, Christian VAUTRIN
Membres invités	Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF Eric BILLOT, représentant de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France Armel de la BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA Hauts-de-France Evelyne BOURGERY, Agent comptable Caroline FLORINDA, Service des affaires juridiques, Véronique LANDRAIN, Directrice financière Marie-Line MONNIER, Secrétaire générale Eric MARKIEWICZ, Directeur de la recherche Mourad ABED, Directeur délégué à la transformation numérique Philippe DULION, Directeur général des services

Le Vice-Président du conseil d'administration Sylvain TRANOY assure la présidence du conseil en l'absence de Stéphane RIVENQ, Président du conseil, excusé.

Sylvain TRANOY ouvre la séance après vérification du quorum (22 membres présents ou représentés sur 33 membres en exercice) et lecture des procurations.

Il informe des modifications de l'ordre de passage et de l'ajout de points à l'ordre du jour de la séance : calendrier de fermeture 2022-2023 et approbation des statuts du Laboratoire de Matériaux Céramiques et de Mathématiques (CERAMATHS).

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du relevé décisions de la séance du 9 décembre 2021
2. Point d'actualités
3. Compte financier 2021 et avis des Commissaires aux comptes sur les comptes
4. Demande de subvention à la Région pour le Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL) Ambition

5. Statuts du CERAMATHS
6. Tarification du Master International Transport et Energie pour l'année 2022-2023
7. Mise en place du repyramidage dans le cadre de la loi de programmation pour la recherche LPR
8. Régime indemnitaire IFSE BIATSS
9. Campagne Chaire de Professeur Junior
10. Campagne d'emplois second degré
11. Aménagement de service pour les enseignants du second degré
12. Contingent de congés de recherches ou conversions thématiques (CRCT)
13. Plancher des promotions UPHF/INSA HdF
14. Calendrier universitaire 2022-2023
15. Création du Comité Social d'Administration
16. Procédure de recueil de signalements émis par les lanceurs d'alerte
17. Evénement et plaque sur le bâtiment DDD en hommage à Nachida Bourabaa ;
18. Statuts du LARSH
19. Bilan de la contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)
20. Information sur les avis du Conseil des Etudes

1. Approbation du relevé de décisions de la séance du 9 décembre 2021

Le Président du conseil d'administration demande l'approbation du relevé de décisions de la séance du 9 décembre 2021.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) le relevé de décisions du 9 décembre 2021.

2. Point d'actualités

Armel de La BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA Hauts-de-France, présente un point d'actualités de l'institut.

Concernant les formations, l'INSA a pris sa place, le diplôme d'ingénieur est classé à l'international ; excellent classement au niveau des licences. Il met en avant les Masters reconnus (QHS, MITE, Info FISA, licences audio) et les récompenses.

Il évoque ensuite la structuration plus générale : volet scientifique, volet offre de formations, volet organisationnel, les départements, le règlement intérieur sur ce sujet soumis au vote du CA du 30 juin, la structuration des services et la clarification des rôles, la nomination prochaine par le prochain conseil d'administration d'un directeur adjoint opérationnel.

Abdelhakim ARTIBA, Président de l'UPHF, fait part de sa satisfaction sur le classement des formations, sur l'organisation annoncée et sur la direction adjointe ; le choix doit être effectué au plus vite sans attendre le prochain conseil d'administration.

Antoine VEYER souhaite intervenir et après accord du président de séance fait la lecture de son intervention.

Armel de LA BOURDONNAYE précise que le directeur adjoint sera nommé prochainement, qu'un travail est à faire avec les collègues et qu'il est en attente des remontées.

3. Compte financier 2021 et avis du Commissaire aux comptes

Véronique LANDRAIN, Directrice financière et Evelyne BOURGERY, agent comptable, présentent le compte financier 2021.

Eléments de contexte

- Impact de la convention d'objectifs et de moyens (article 19 du décret et 28 des statuts de l'UPHF) qui fixe les modalités de coopération financière entre l'UPHF et l'INSA;
- Crise Covid 19 : encore un impact sur le bilan et le compte de résultat au 31/12/2021.

La comptabilité budgétaire

- Outil de pilotage
- Prévisions annuelles des recettes et des dépenses de l'établissement
 - RE => recettes encaissées
 - AE => autorisations d'engagements (commandes, missions)
 - CP => crédits de paiement (seuil maximum autorisé des paiements)

Indicateurs de suivi

- Consommation des emplois : reflète le nombre d'emplois consommés sur l'année soit sur le plafond d'emploi Etat soit sur le plafond hors Etat.
- Taux d'exécution : c'est le suivi de la réalisation des prévisions; le taux d'exécution permet de renseigner sur la sincérité des prévisions et leur réalisation.
- Solde budgétaire : reflète la différence entre les encaissements (RE) et les décaissements (CP) et donc de la variation de la trésorerie.
- Taux d'exécution des dépenses :

En K€	Nature	AE ouverts	AE consommés	Taux Exécution/BR1
AE	Masse salariale	11 712	10 999	93,91%
	Fonctionnement	2 677	2 670	99,75%
	Investissement	550	308	55,92%

En K€	Nature	CP ouverts	CP consommés	Taux Exécution/BR1
	Masse salariale	11 712	10 999	93,91%
CP	Fonctionnement	2 677	2 500	93,37%
En K€	Nature	CP ouverts	CP consommés	Taux Exécution/BR1
	Investissement	550	410	74,58%
CP	Masse salariale	11 712	10 999	93,91%
	MS : HC non réalisées	2 677	2 500	93,37%
	Fonctionnement : Engagements d'année	2 677	2 500	93,37%
	Investissement : Contraintes logistiques	550	410	74,58%

Consommation des emplois : reflète le nombre d'emplois consommés sur l'année soit sur le plafond d'emploi Etat, soit sur le plafond d'emploi Hors Etat :

- Plafond d'emplois Etat : 82,22 ETPT (plafond à 100 emplois)
- Plafond d'emplois Hors Etat : 12,37 ETPT (plafond à 20 emplois)

En K€	RE ouverts	RE consommés	Taux Exécution/BR1
Recettes encaissées	14 939	14 321	95,86%

Taux d'exécution variable selon la nature des recettes : sous évalué pour la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) (103%) et plus faible pour les financements publics (80%).

- Solde budgétaire positif = + 413 K€

La comptabilité générale

- **Outil de pilotage**

Permet de déterminer le résultat et autres indicateurs financiers
De connaître l'état du patrimoine de l'établissement

- **Indicateurs de suivi**

- 1- Le résultat
- 2- La capacité d'autofinancement (CAF)
- 3- Le fonds de roulement (FDR)
- 4- Le besoin en fonds de roulement (BFR)
- 5-La trésorerie

Le résultat

Le résultat : est calculé par différence entre les comptes de produits de fonctionnement (classe 7) et les comptes de charges de fonctionnement (classe 6).

Produits	15 827 K€
- Charges	14 524 K€
= Résultat bénéficiaire	1 303 K€

En 2021, l'exécution des recettes et des dépenses s'explique par :

- **La crise sanitaire** : encore un impact sur l'exécution des recettes et des dépenses
- Les modalités de création de l'établissement expérimental et l'application de la convention d'objectifs et de moyens (COM).

Les produits

Subventions = 13 908K€ (8 323 K€ en 2020), soit 88% des produits

- SCSP = 8 959 K€, (57%) :

En augmentation pour couvrir le transfert des 83 emplois en année pleine.

- **Autres subventions = 4 949 K€** (31%) dont :
Formasup : 3 988 K€ (25%) dont 230 K€ de reversement dans le cadre de la COM;
TA = 315 K€ (2%);
Autres = 647 K€ (4%) : recettes en provenance de l'ANR, de l'UE, CVEC et autres institutions publiques

Produits d'exploitation = 1 918 K€ (1 611 K€ en 2020), soit 12% des produits

- **DI** = 876 K€ (6%) : impact des étudiants extra-communautaires;
- **FC** = 843 K€ (5%) dont 418 K€ de reversement dans le cadre de la COM;
- **Autres produits** = 200 K€ (1%), impact de la COM en 2021 (compensation de services, trop perçus sur conventions, annulation partielle de charges à payer).

Les charges

- **Achats et services extérieurs** = 16% des charges.
Impact de la COM.

En 2020 = 2 987 K€ dont impact des charges de personnels initialement supportées par l'UPHF (2 800 K€).

En 2021 = 1 632 K€ dont 1 671 K€ traduit l'utilisation des services partagés sur les recettes de FC et FA

En dehors de la COM, la part des achats et services extérieurs reste faible liée à l'impact de la crise sanitaire

- **Charges de personnel** = 76% des charges

Dont 1 122 K€ de passifs sociaux (charges à payer sur les HC réalisées en 2020 mais non payées 1 056K€)

Augmentation liée au transfert en année pleine du personnel vers l'INSA. Le transfert s'étant réalisé de manière progressive en 2020; cela avait limité l'impact sur les charges de personnel.

- **Amortissements et provisions** = 4% des charges
- Charges obligatoires consécutifs à l'acquisition d'immobilisation corporelles et incorporelles, visant à permettre le renouvellement des équipements.
- **Autres charges** = 4% des charges

Impact de la COM.

En 2020, la participation pour l'utilisation des services partagés dans le cadre de la FA et FC était comptabilisée sur ce poste;

En 2021, l'impact relatif à la participation a eu lieu sur le poste « services extérieurs ».

Reste encore comptabilisé à ce compte le reversement à l'UPHF de recettes perçues à tort par l'INSA pour 297 K€

Capacité d'autofinancement

Elle correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (flux potentiel de trésorerie). Elle permet d'évaluer les ressources générées par l'activité de l'établissement pour financer, entre autre, ses investissements.

Résultat	1 303 K€
Dotations aux amortissements et provisions	639 K€
Reprises sur amortissements et provisions	0€
+/- values de cessions d'actifs	0€
Quote-part de subventions d'investissement	-1€
CAF	1 943 K€

Financement et fonds de roulement

En 2021 les acquisitions d'actifs (358 K€) sont « autofinancées » à 100% par la CAF.

La CAF non mobilisée vient alimenter le fonds de roulement (FDR).

En 2021, le FDR augmente de 1 615 K€.

		Ressources (financement)	
IAF	0 €	CAF	1 943 K€
Acquisitions d'immobilisations	358 K€	Emplois (investissement)	0 €
		Augmentation des capitaux propres	39 K€

Total des emplois	358 K€	Total des ressources	1 992 K€
Apport au FDR	1 615 K€	Prélèvement sur FDR	

FDR	Au 31/12/2021
	4 145 K€

Une partie du FDR n'est pas mobilisable en raison d'engagement pris par l'établissement
Le FDR non-mobilisable = FdR net global diminué des provisions, des excédents de FC.

FdR au 31/12/2021	4 145 K€
Provisions	32 €
Excédents FC	1 648 K€
FdR disponible au 31/12/2021	2 468 K€

Equilibre financier global

	2021	2021 (en jours)	Pour info 2020
FDR	4 145 K€	107	2 530 K€
BFR	21 K€	1	-366 K€
Trésorerie	4 123 K€	107	2 896 K€

- BFR = Trésorerie – Fonds de Roulement
- BFR négatif => l'établissement encaisse plus vite qu'il ne décaisse, ce qu'il doit encaisser permet de financer ce qu'il doit décaisser
BFR positif => l'établissement doit être vigilant car ses décaissements sont supérieurs à l'encaissement des produits de son activité
- La Trésorerie = FDR-BFR
- Elle augmente de 1 227 K€ (+42%)

Rapport du commissaire aux comptes (cabinet Mazars) sur les comptes annuels

M.ORTEGA du cabinet Mazars rappelle l'objectif de la mission, le commissaire aux comptes n'émet pas d'opinion sur la gestion ni sur les budgets et les éléments soumis à certification.

Avis : les comptes annuels sont certifiés au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, ils sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Observation : sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, le CAC attire l'attention sur le point suivant exposé dans la note 2-11 de l'annexe des comptes annuels concernant la prise en charge par l'UPHF de la masse salariale P1 et des charges immobilières des bâtiments mis à

disposition de votre établissement conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens adoptée par les deux établissements.

Vote et affectation du résultat 2021

Les éléments de la délibération suivante sont soumis au vote du conseil d'administration

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

94,59 ETPT sous plafond et 12,37 ETPT hors plafond;

13 976 873,28 € d'autorisations d'engagement;

13 908 656,68 € de crédits de paiement;

14 321 404,40 € de recettes encaissées;

+ 412 747,72 € de solde budgétaire;

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

+ 1 227 489,17 € de variation de trésorerie;

1 303 129,09 € de résultat patrimonial bénéficiaire;

1 943 191,99 € de capacité d'autofinancement;

1 615 331,69 € de variation du FDR.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **1 303 129,09 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) le compte financier 2021.

4. Demande de subvention à la Région pour le Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL) Ambition

Anne-Pascale MAQUINGHEN, responsable de l'ouverture sociale et de la diversité présente de dispositif PRREL Ambition ; par les Grandes Ecoles de la région Hauts-de-France pour les lycéens de la seconde à la terminale et aux étudiants de BTS, de DEUST et de 2^e année de BUT.

Les bénéficiaires : boursiers sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, de l'enseignement secondaire ou potentiellement de l'enseignement supérieur (70 % min)

Objectifs stratégiques :

- prévention ou remédiation au décrochage
- accompagnement méthodologique au travail universitaire
- appétence à l'accès en enseignement supérieur
- mobilité infrarégionale
- orientation active avec immersion en enseignement supérieur

Visées

Aider gratuitement les lycéens et les étudiants dans leur orientation active et leur préparation réussie à leur entrée éclairée en enseignement supérieur pour la réussite de leurs études et leur montée en compétences et en qualification en leur proposant :

- une coordination des tuteurs et accompagnement par un référent pédagogique de l'établissement d'enseignement supérieur partenaire (2h/bénéficiaire),
- un tutorat étudiant en présentiel et/ou en distanciel basé sur l'apprentissage de la méthodologie du travail universitaire (2h/tuteuré/semaine pour le public infra-bac pendant 22 semaines maximum, 1h/bénéficiaire/semaine pour le public postbac pendant 26 semaines maximum) et/ou en anglais dispensé par des tuteurs des

établissements partenaires, sur la base d'une moyenne d'1 tuteur pour 2 bénéficiaires,

- des journées d'immersion dans les établissements d'enseignement supérieur partenaires (transports, intervenants extérieurs, activités, sorties...).

Le programme « INSA, Je veux, je peux » =

Cordée de la Réussite « INSA, je veux, je peux » + PRREL Ambition

Objectifs de développer : l'ambition, la connaissance du supérieur, les relations intra et interpersonnelles et la mobilité des collégiens et lycéens, en particulier ceux de notre Région et de notre Territoire.

Nous organisons avec les étudiants et des intervenants extérieurs :

- des séances de tutorat d'ouverture, de culture générale, de méthodologie, d'aide à l'orientation
- 2 stages de 3 jours pour les lycéens de Terminale en octobre et en février. Les stages sont organisés en ateliers de demi-journées durant lesquels sont abordés : la communication, l'immersion en études supérieures, des séances de tutorat, la méthodologie pour le travail personnel, l'aisance à l'oral, les codes sociaux, ...
- Des visites du campus du Mont-Houy et la présentation de l'INSA et de la formation d'ingénieurs
- Des sorties culturelles : spectacle, repas gastronomique, Valenciennes ou Lille avec la vieille ville et un musée – histoire naturelle ou Pasteur

Demande à la Région pour l'INSA HdF

Accompagnement de :

90 lycéens du Hainaut-Cambrasis :

10 étudiants en BST ou en BUT désireux de poursuivre en études longues.

La somme demandée s'élève à 89040€.

Rémunération du coordinateur de l'INSA HdF, des tuteurs, des intervenants extérieurs

Déplacements du référent, des étudiants ou des lycéens

Financement des sorties : repas, entrées de musées, ...

Prévision :

Recrutement de 50 tuteurs en formation d'ingénieur ou en Licence ou Master de l'INSA HdF

Suite à une interrogation de Fetih ALOUI qui demande si sont concernées uniquement les formations d'ingénieur, Anne-Pascale MAQUINGHEN répond que le dispositif concerne également les formations en Masters et Licences.

La demande est soumise au vote :

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix (22 pour) la demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du PRREL Ambition pour un montant de 89040€.

5. Statuts du Laboratoire de Matériaux Céramiques et de Mathématiques – CERAMATHS

Christian COURTOIS, administrateur provisoire du laboratoire, présente les statuts du CERAMATHS.

Trois départements provisoires :

- Dmp : Yannick Lorgouilloux
- Dmav : Emmanuel Creusé
- Dmi : Isabelle Massa-Turpin

Missions principales : assurer l'intérim pour un laboratoire définitif en juin 2022.

Le CERAMATHS est une composante de recherche de l'UPHFau sens de l'article 7 des statuts de l'UPHF selon lesquels les composantes de recherche portent la stratégie de recherche commune à l'UPHF et à l'INSA Hauts de France.

Le laboratoire se concerta régulièrement avec les composantes de formation de l'UPHF impliquant ses domaines disciplinaires et avec l'établissement composante INSA Hauts-de-France pour les missions suivantes : le profilage des postes d'enseignants-chercheurs mis au concours et autres recrutements, l'adossment des masters à la recherche et les éventuels cofinancements des activités de recherche.

Points remarquables des statuts

Un directeur et un directeur adjoint (parité matériaux mathématique)

Deux départements :

- Département Mathématiques CNU 25, 26,
- Département Matériaux Céramiques CNU 28, 32, 33, 62, 64

Une assemblée générale : tous les membres du laboratoire et des membres extérieurs

Un conseil de laboratoire :

- Membres élus, membres de droit et membre nommés
- Compétence décisionnelle

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du laboratoire est composée de l'ensemble des membres du laboratoire.

Le Président de l'université, le Vice-Président Recherche de l'université, le Directeur de la Direction de la recherche et de la valorisation, le Directeur de l'INSA Hauts-de-France, le Directeur de la Recherche de l'INSA Hauts-de-France et les membres associés participent à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par le Directeur, au minimum quinze jours ouvrables avant sa tenue.

L'Assemblée Générale propose les statuts du laboratoire au conseil de la recherche de l'université ainsi que toute modification de ces derniers, en se prononçant à la majorité renforcée des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale adopte le règlement intérieur sur proposition du conseil de laboratoire à la majorité simple.

L'Assemblée Générale se prononce sur le rapport annuel du laboratoire rédigé sur la base de ceux présentés par chaque département de recherche.

Le conseil de laboratoire

Composition :

Le collège 1 : représentants des professeurs des universités et des chercheurs ou enseignants chercheurs titulaires d'une habilitation à diriger les recherches : 2 membres.

Le collège 2 : représentants des autres enseignants-chercheurs : 4 membres.

Le collège 3 : représentants des personnels administratifs, ingénieurs, techniciens et de service: 2 membres.

Le collège 4 : des représentants des étudiants inscrits en doctorat : 2 membres.

Membres de droit : directeur et directeur adjoint et directeurs de département du CERAMATHS

2 membres nommés par le directeur du CERAMATHS

Équilibre Matériaux/Mathématiques

Dans ce cadre, il est compétent pour :

- Proposer le Directeur et le Directeur adjoint du laboratoire à la nomination par le Président de l'université. Le Directeur adjoint doit obligatoirement être issu d'un autre département que celui dont relève le Directeur. Sur la base de cette proposition, le Président de l'université nomme après avis du directeur de l'INSA Hauts de France le Directeur et le Directeur adjoint du laboratoire par arrêté pour une durée de cinq ans renouvelable une fois ;
- Définir la politique de contractualisation de la recherche et les règles de suivi financier des contrats ;

- Participer à la politique de formation pour et par la recherche ;
- Proposer le règlement intérieur du laboratoire pour adoption par l'Assemblée Générale du laboratoire ;
- Nommer les responsables scientifiques au sein des départements ;
- Élaborer la politique scientifique et budgétaire du laboratoire ;
- Admettre des membres du laboratoire ;
- Exclure des membres du laboratoire. Tout membre exclu peut faire appel de la décision devant le conseil de la recherche de l'UPHF réuni en formation restreinte aux représentants des enseignants-chercheurs.
- Proposer au Président de l'université de démettre le Directeur, sous réserve d'une condition de majorité des deux tiers des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.
-

Juin 2022

Premier conseil de laboratoire :

Mise en place d'un protocole de travail collaboratif pour la rédaction du règlement intérieur
Etat des lieux CERAMATHS : recherche, financier, aap, personnels...

Deuxième conseil de laboratoire :

Adoption par le conseil de laboratoire du règlement intérieur du laboratoire
Préparation dialogue de gestion et recrutements/mouvement de personnels

Fetih ALOUI demande s'il existe des non publiant dans le laboratoire et quels sont les critères d'exclusion. Christian COURTOIS répond que le taux moyen des non publiant en sciences et technologie est de 25% selon le rapport du HCERES. Il ajoute qu'il faut donner aux chercheurs les moyens pour qu'ils se remettent à la recherche et éviter que les jeunes décrochent plutôt que les exclure.

Abdelhakim ARTIBA félicite le travail réalisé au terme de 5 ans de préparation de ces statuts, il souligne l'importance de la pluridisciplinarité et se dit très confiant pour l'avenir.

La proposition de statuts est soumise au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) du Laboratoire de Matériaux Céramiques et de Mathématiques – CERAMATHS.

6. Tarification du Master International pour l'année 2022-2023

Le Directeur de l'INSA HdF présente les tarifs du Master International Transport et Energie pour l'année universitaire 2022-2023 sous réserve de l'évolution des droits d'inscription en Master.

➤ Pour les étudiants admis en M1 à la rentrée 2022 qui poursuivront ensuite en M2 à la rentrée 2023

	Frais d'inscription	Frais pédagogiques	Total
1 ^{ère} année (Master 1) 2021-2022	3.770 €	4.000 €	7.770 €
2 ^{ème} année (Master2) 2022-2023	3.770 €*	973€	4.743 €

➤ Pour les étudiants admis directement en M2 à la rentrée 2022

	Frais d'inscription	Frais pédagogiques	Total
Master 2	3.770 €	4.000 €	7.770 €

Acompte demandé pour l'admission définitive : 3770 €

Fetih ALOUI s'interroge sur la hausse des frais pédagogiques pouvant freiner les candidatures compte tenu de la baisse du nombre de candidats. Arnel de La BOURDONNAYE indique que la diminution des candidatures s'explique surtout par le Covid 19, même pour les étudiants exonérés de droits, il estime que ce n'est donc pas liée au montant des frais.

En réponse à une question de Damien MERESSE, le Directeur de l'INSA HdF répond que les règles d'exonération des droits d'inscription ne s'appliquent que sur les droits et pas sur les frais pédagogiques.

La proposition de tarifs est soumise au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 voix pour) les tarifs du Master International Transport et Energie pour l'année universitaire 2022-2023.

7. Repyramidage dans le cadre de la loi de programmation pour la recherche

François DELCROIX, Directeur des Ressources humaines, présente le dispositif du repyramidage et la création d'une voie temporaire d'accès au corps des professeurs d'universités.

Cadrage global

- Loi de Programmation Pour la Recherche adoptée en décembre 2020.
- Mise en place d'un plan de repyramidage permettant à 2000 MCF de bénéficier d'une promotion interne pour accéder au corps des professeurs.

Les effets combinés du repyramidage et des Chaires de Professeurs Juniors doit permettre d'augmenter la part des PR parmi les enseignants chercheurs de 15 000 à 20 000 au moins

- Période globale de déploiement de 5 ans : 2021 à 2025.
- Lancement de la procédure pour 2021 et 2022.

Sont éligibles :

- **les MCF CN ayant 10 ans d'ancienneté et l'HDR**
- **les MCF HC ayant l'HDR**
- Les conditions pour se présenter sont appréciées au 1^{er} janvier de l'année de candidature.
- Les agents en position de détachement peuvent également se présenter.
- Nombre maximum de 400 promotions au titre d'une même année au niveau national.
- Nombre annuel de promotions dans chaque établissement défini par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Ce nombre est déterminé en tenant compte des différences de ratio entre PR et MCF par section CNU.
- Répartition : 3/4 de nominations de MCF HC et 1/4 de MCF CN
- Le dispositif peut être reconduit en 2026 si le nombre total de promotions pour les années 2021 à 2025 est inférieur à 2000.

Mise en place

- Chaque année, le CA de l'établissement répartit par section CNU, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, les possibilités des promotions.
- Les candidats déposent leur candidature auprès du chef de l'établissement, accompagnée d'une lettre de motivation et d'un rapport d'activité

Calendrier 2021 et 2022

17 Mars 2022 : date limite des réunions des CA en vue de répartir par discipline et par grade des candidats les possibilités allouées à l'établissement pour 2021 et pour 2022

Du 22 Mars (10h) au 21 Avril (16h) : ouverture de l'application ELECTRA pour le dépôt des demandes de promotions internes dans le corps de PR

Du 22 Avril au 21 Juin : réunions des conseils académiques en vue de rendre les avis

15 Avril 2022 : Date limite d'Adoption des lignes directrices de gestion au niveau de l'établissement

Du 27 Juin au 26 Octobre : réunions des sections du CNU en vue de rendre les avis sur les demandes de promotions internes

Du 7 Novembre au 12 Décembre : auditions des candidats ayant obtenu les avis les plus favorables

14 Décembre 17h : Date limite de saisie des propositions de nomination dans l'application ELECTRAes

Mise en place

- Pour chaque candidat, le CAC ou CAR désigne 2 rapporteurs PR, dont l'un au moins est choisi parmi les spécialistes de la discipline du candidat.
- Les noms de ces rapporteurs sont rendus publics.

Rapporteurs :

- membres du CAC
- Extérieurs ?

- Au vu de leur rapport, le CAC délibère sur l'ensemble des activités des candidats pour apprécier leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt général.

- Sur chacun de ces critères, l'avis est :

soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

Les avis du conseil académique en formation restreinte et les rapports d'activité précités sont ensuite adressés par le président de l'établissement à la section CNU

- Après avoir entendu deux rapporteurs PR désignés par le bureau de la section CNU, le collège compétent du CNU rend un avis sur le dossier du candidat.
- Cet avis porte sur : l'investissement pédagogique, la qualité de l'activité scientifique et l'investissement dans des tâches d'intérêt général.
- Sur chacun de ces critères, l'avis est

soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

- En l'absence d'avis dans un délai fixé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, celui-ci est **réputé rendu**.

- Les avis consultatifs des instances CNU sont recueillis selon des modalités et un dispositif de cotation fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

- Dispositif de cotation :

- A = Très favorable
- B = favorable
- C = Réservé

- Ces avis sont adressés au chef de l'établissement d'affectation de l'agent.

- Dans la limite de **quatre candidats par emploi ouvert**, les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives locales (CAC – CAR) et nationales (CNU) sont entendus par un comité d'audition.

- Celui-ci est composé :

- du chef de l'établissement ou de son représentant

Et

- de **trois membres du corps des PR**, désignés par le chef de l'établissement ou par son représentant, dont **deux au moins choisis parmi les spécialistes de la discipline concernée**.

- Si ces critères ne permettent pas d'arrêter la liste des candidats à auditionner, le chef de l'établissement fait usage de son pouvoir d'appréciation en vertu des dispositions de l'article 26 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.
- A l'issue des auditions le chef de l'établissement établit la liste des candidats dont la nomination est proposée.
- La nomination prend effet au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle elle est prononcée.
- Les motifs pour lesquels leur candidature n'a pas été retenue sont communiqués aux candidats qui en font la demande.

- Cette procédure de promotion met en œuvre les principes et critères édictés par les lignes directrices de gestion en application de l'article 12 du décret du 29 novembre 2019, notamment en matière **d'égalité entre les femmes et les hommes**, en tenant compte de la part respective des femmes et des hommes dans les disciplines concernées.
- Un bilan du suivi de cet objectif est communiqué annuellement au conseil d'administration.

Année 2021 et 2022

Possibilités offertes en 2021 : 1 INSA et 3 UPHF

Possibilités offertes en 2022 : 0 INSA et 3 UPHF

Conformément au protocole d'accord signé le 12 octobre 2020 entre la ministre, le SNPTES, le SGEN CFDT et l'UNSA, les possibilités de repyramidage ont vocation à être utilisées en priorité dans les sections CNU pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable.

Données pour l'EPE UPHF

Année 2021

Répartition des dossiers éligibles par section CNU et parts de PR à l'UPHF et au niveau National

CNU	02	03	05	06	11	14	26	27	33	61	63	71	74	Total	
MCF CN				1				1				1		3	
MCF HC	1	1			1	1	1	2	2	4	1	1	1	16	dont 4 INSA
%PR UPHF	22,2	0,0	14,3	14,3	25,0	20,0	33,3	32,4	12,5	34,0	48,7	20,0	33,3		
% PR National	38,1	42,0	32,5	23,9	24,0	24,9	35,3	29,2	37,0	32	35,1	21,8	21,1		

Année 2022

Répartition des dossiers éligibles par section CNU et parts de PR à l'UPHF et au niveau National

CNU	02	03	05	06	11	14	26	27	33	61	63	71	74	Total	
MCF CN				1				1				1		3	
MCF HC	1	1			1	1	1	2	2	4	1	1	1	16	dont 4 INSA
%PR UPHF	22,2	0,0	14,3	14,3	25,0	20,0	33,3	32,4	12,5	34,0	48,7	20,0	33,3		
% PR National	38,1	42,0	32,5	23,9	24,0	24,9	35,3	29,2	37,0	32	35,1	21,8	21,1		

Sections recommandées par le MESRI

- INSA : section 60
- UPHF : sections 01, 06, 11, 25, 27, 71 et 74

Sections CNU proposées par l'EPE UPHF, suite au Codir du 22 février et CT du 24 février

- Année 2021 : Sections 02, 03, 27, 74
- Année 2022 : Sections 06, 27, 33

La proposition est soumise au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) :

1) Les possibilités de promotions suivantes :

- Possibilités offertes en 2021 : 1 pour l'INSA HdF et 3 pour l'UPHF
- Possibilités offertes en 2022 : 0 pour l'INSA HdF et 3 pour UPHF

2) La répartition des sections CNU comme suit :

- Année 2021 : Sections 02, 03, 74 pour l'UPHF et 27 pour l'INSA
- Année 2022 : Sections 06, 27, 33 pour l'UPHF

3) Les promotions exceptionnelles bénéficieront, dans la mesure du possible, selon les préconisations nationales pour $\frac{3}{4}$ aux maîtres de conférences hors classe et $\frac{1}{4}$ aux maîtres de conférences de classe normale.

8. Régime indemnitaire IFSE BIATSS

François DELCROIX présente les modalités de revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du régime indemnitaire des personnels BIATSS.

Le RIFSEEP a été créé par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

L'Université l'a mis en place avec effet à compter du 1er janvier 2018. Il tend à respecter une convergence entre les filières (Administrative, ITRF, Bibliothèque...) toutes concernées par le RIFSEEP. Il a été actualisé le 1er octobre 2020. Le montant versé est fixé par référence à la filière, au corps et au groupe de fonction.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation souhaite revaloriser le régime indemnitaire des ingénieurs et personnels techniques, ainsi que des personnels des bibliothèques affectés dans les établissements d'enseignement supérieur. Ces revalorisations procèdent d'une part du processus de convergence prévu par l'accord du 12 octobre 2020 relative à l'amélioration des rémunérations et des carrières des personnels pour la recherche et d'autre part du réexamen périodique prescrit par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cet accord du 12 octobre 2020 se fixe comme objectif un alignement à l'horizon 2027 des montants moyens attribués aux personnels des différentes filières avec des cibles à atteindre.

L'établissement traduit cet objectif du MESRI dans cette délibération en maintenant l'effort de convergence commencé en 2018 entre les trois filières (AENES, ITRF et Bibliothèques) et en atteignant pour les catégories C les cibles fixées à horizon 2027.

Les augmentations sont détaillées ci-dessous :

- augmentation des catégories C de 25 € mensuels soit 300 € annuel Le G2 passe de 265 € à 290 €
Le G1 passe de 285 € à 310 €
- augmentation des catégories B de 30 € mensuel soit 360 € annuel Le G3 passe de 370 € à 400 €
Le G2 passe de 400 € à 430 € Le G1 passe de 430 € à 460 €
- augmentation des catégories A ASI de 40 € mensuel soit 480 € annuel Le G2 passe de 440 € à 480 €
Le G1 passe de 460 € à 500 €
- augmentation des catégories A IGE G3 et G2, AENES G4 et G3 et Bibliothécaires G2 de 15 € mensuel soit 180 € annuel
Le G4 AENES, le G3 IGE passe de 540 € à 555 €

Le G3 AENES, le G2 IGE et le G2 Bibliothécaires passe de 600 € à 615 €

- augmentation des catégories A IGE G1b et Bibliothécaires G1 de 15 € mensuel soit 180 € annuel

Le G1b IGE et le G1 Bibliothécaires passe de 700 € à 715 €

- augmentation des catégories A IGR et conservateurs G3 et G2 de 25 € mensuel soit 300 € annuel

Le G3 IGR et Conservateurs passe de 690 € à 715 € Le G2 IGR et Conservateurs passe de 725 € à 750 € Le reste est inchangé.

Le tableau de la situation nouvelle de l'IFSE reprend les montants mensuels par filières, catégories, corps et groupe de fonction avec effet au 1er janvier 2021.

Pour les catégories C et B, l'exercice effectif de missions complémentaires telles que référent DDRS, qualité, handicap... pourra permettre un classement dans le groupe de fonction supérieur à compter du premier septembre 2022 (à justifier par la lettre de mission correspondant à la nomination).

Enfin, dans le cadre d'une réorganisation de service, en cas de mobilité subie, l'IFSE du poste quitté sera conservée pendant 18 mois si elle est plus avantageuse que celle du nouveau poste.

La revalorization sera mise en place avec un effet retroactif au 1er janvier 2021.

Rappel et mise à jour du nombre de groupes prévus par les arrêtés ministériels pour chaque corps concernés.

Catégorie A

4 groupes pour le corps des attachés

3 groupes pour le corps des ingénieurs de recherche 3 groupes pour le corps des ingénieurs d'études

2 groupes pour le corps des assistants ingénieurs 2 groupes pour le corps des infirmiers

2 groupes pour le corps des assistants de service social 2 groupes pour le corps des conservateurs généraux

3 groupes pour le corps des conservateurs des bibliothèques 2 groupes pour le corps des bibliothécaires

Catégorie B

3 groupes pour le corps des SAENES

3 groupes pour le corps des techniciens de recherche et de formation 2 groupes pour le corps des bibliothécaires assistants spécialisés

Catégorie C

2 groupes pour le corps des ADJENES

2 groupes pour le corps des adjoints techniques de recherche et de formation 2 groupes pour le corps des magasiniers des bibliothèques

Quelles que soient les fonctions retenues par l'établissement, leur classement doit s'inscrire dans le respect du nombre de groupes de fonction ci-dessus.

François DELCROIX présente également la création d'un complément de rémunération annuel pour les personnels BIATSS en contrats à durée indéterminée :

- Cat A équivalent IGR : 1 500 €
- Cat A équivalent IGE, ASI : 1 250 €
- Cat B équivalent TECH : 1 000 €
- Cat C équivalent ATRF : 500 €

Les propositions sont soumises au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) :

- 1) Les modifications du montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (ISFE) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec prise d'effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2021.
- 2) La création d'un complément annuel de rémunération pour les personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) en contrat à durée indéterminée.

9. Campagne Chaire de Professeur Junior

Eric MARKIEWICZ, Directeur de la recherche, présente le nouveau dispositif de chaire de professeur junior prévu par la loi de programmation de la recherche (LPR).

L'article 4 de la loi n°2020- 1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche a créé aux articles L. 422-3 du code de la recherche et L. 952-6-2 du code de l'éducation un nouveau type de contrat de pré-titularisation dénommé « Chaire de professeur junior » (CPJ).

Le Décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior détermine les modalités de recrutement sur projet de recherche et d'enseignement par un contrat dénommé « Chaire de professeur junior » permettant à son terme, et après évaluation de la valeur scientifique et de l'aptitude professionnelle de l'agent par une commission de titularisation, d'accéder à un emploi titulaire dans les corps de professeurs des universités ou assimilés ou de directeurs de recherche.

Chaque titulaire bénéficiera par ailleurs d'un financement de l'ANR d'un montant de 200 K€.

Descriptif du dispositif

- Un appel à projet (AAP)
- Un arrêté ministériel détermine les champs de recherche et le nombre de CPJ par établissement (EPSCP ou EPST)
- Le recrutement sous forme de CPJ est limité à 15% (dans les EPSCP) ou 20 % (EPST) des recrutements dans le corps
- Une commission de recrutement (dont la moitié au moins de membres extérieurs à l'établissement et au moins un membre étranger) choisit le candidat au contrat sur la base d'un appel à projets de recherche et d'enseignement
- Le contrat comprend les engagements des 2 parties, notamment en termes d'obligations d'enseignement et de recherche et de financement du projet. Il est complété par une convention de recherche et d'enseignement incluant notamment les partenaires
- Une commission de titularisation dans le corps des PR donne son avis sur le candidat à la titularisation au terme de son contrat

La CPJ vise un recrutement sur appel à projets pour des candidats ayant déjà acquis une certaine expérience postdoctorale de haut niveau.

1 seul contrat de pré-titularisation, de 3 à 6 ans selon l'expérience, complété par une convention de recherche et d'enseignement.

Une rémunération élevée (niveau PR2) en période contractuelle & des financements de recherche assurés et fixés préalablement (200 000 € par projet par l'ANR).

La titularisation se fait dans le corps des PR.

Campagne d'emplois 2022 Chaires Professeur Juniors suite à l'AAP Vague 1 de juillet 2021

L'Université Polytechnique des Hauts de France a obtenu 2 CPJ:

- 1 chaire "Système Hybride de La cyber sécurité Dédié aux transports intelligents (SHILD) » (IEMN/SP INSA)
- 1 chaire "Patrimoine Numérique (PatriNum) » (LARSH/ISH)

Arrêté du 17 décembre 2021 fixant le nombre de contrats de chaires de professeurs juniors susceptibles d'être pourvus pour l'année 2021 et le montant de financement par l'Agence Nationale de la Recherche

Procédure et calendrier

Le 2 Mars 2022

Publication des 2 profils sur le site de l'établissement, Galaxie et Euraxess

Dépôt des candidatures (Serveur Galaxie FDIS)

Le 4 Avril 2022

Clôture enregistrement des candidatures 16 H dans Galaxie FIDIS

Le 7 Avril 2022

CAC si demande de dispense de Doctorat

Du 7 Avril au 7 Juin 2022

Travaux des commissions de sélection

Le 1er Juillet 2022

Validation des candidats sélectionnés par le Président

(1 candidat retenu par chaire)

Avant le 15 Aout 2022

Rédaction et signature des conventions de recherche et d'enseignement

Le 1er Septembre 2022

Date de début de contrat des Chaires de Professeur Junior

Réponse à l'AAP Vague 2 des Chaires Professeurs Juniors en février 2022

L'UPHF et l'INSA HdF ont déposé chacun 3 projets de CPJ en vague 2 :

1) UPHF

- Rang 1 : Projet HEART - Architectures de systèmes industriels cyber-physiques acceptables par l'humain

- Rang 2 : Projet HUMA2IN - HUmain-Machine Automatique et Artificial INtelligence

- Rang 3 : Projet ECDD - Économie Circulaire et Développement Durable

2) INSA HdF

- Rang 1 : Projet MESURUFO - MEcanique par indentation instrumentée multi-échelles des SURfaces RUgueuses FONctionnelles

- Rang 2 : Projet M2OFAC - Modélisation Mathématique et Optimisation de la Fabrication Additive Céramique

- Rang 3 : Projet MAFAC - MAtériaux multiFonctionnels dédiés aux Applications Capteurs acoustiques

Les propositions sont soumises au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à la majorité des voix (21 pour, 1 abstention) :

1) La campagne d'emplois de chaires de professeur junior ouvertes en 2021 (vague 1 de l'appel à projets) pour des recrutements en 2022 suivante :

- Une chaire "Système Hybride de La cyber sécurité Dédié aux transports intelligents (SHILD)" (IEMN/SP INSA HdF)

- Une chaire "Patrimoine Numérique (PatriNum)" (LARSH/ISH)

2) Les projets déposés en 2022 (vague 2 de l'appel à projets) suivants :

Pour l'UPHF :

- Rang 1 : Projet HEART - Architectures de systèmes industriels cyber-physiques acceptables par l'humain

- Rang 2 : Projet HUMA2IN - HUmain-Machine Automatique et Artificial INtelligence

- Rang 3 : Projet ECDD - Économie Circulaire et Développement Durable

Pour l'INSA HdF :

- Rang 1 : Projet MESURUFO - MEcanique par indentation instrumentée multi-échelles des SURfaces RUgueuses FONctionnelles
- Rang 2 : Projet M2OFAC - Modélisation Mathématique et Optimisation de la Fabrication Additive Céramique
- Rang 3 : Projet MAFAC - MAtériaux multiFonctionnels dédiés aux Applications Capteurs acoustiques

10. Campagne d'emplois second degré 2022 (information)

François DELCROIX présente pour information la campagne d'emplois d'enseignants du second degré :

Campagne d'emplois 2022 2nd degré		
Composante de Formation/ Etablissement composante	Support	Poste mis à la 2ème campagne d'emplois 2nd degré
Poste UPHF en service partagé à l'INSA	PRCE	1 poste en EPS

11. Aménagement de service pour les enseignants du second degré –Contingent d'heures-2022/2023

François DELCROIX présente la proposition du contingent d'heures d'aménagement pour l'ensemble de l'établissement au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA, lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés.

Pour l'année universitaire 2022-2023, il est proposé un contingent de 576 heures équivalent travaux dirigés.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) le contingent d'heures pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2022-2023.

12. Contingent de congés de recherches ou conversions thématiques (CRCT)

François DELCROIX présente la proposition de fixer à six semestres le nombre de CRCT accordés par l'établissement à l'ensemble des personnels de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) le contingent d'heures de CRCT fixé à 6 semestres au titre de l'année universitaire 2022-2023.

13. Plancher des promotions UPHF/INSA HdF

François DELCROIX présente la proposition de fixer les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, pour l'année 2022 à zéro en application de l'article 43 des statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'article 50 des statuts de l'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, pour l'année 2022 à zéro.

14. Calendrier de fermeture des services – Année universitaire 2022-2023

François DELCROIX présente le calendrier de fermeture des services pour l'année 2022-2023 :

Noël	Du 17 décembre 2022 à 13h au 3 janvier 2023 matin	11 jours
Hiver	Du 18 février 2023 à 13h au 27 février 2023 matin	5 jours
Printemps	Du 22 avril 2023 à 13h00 au 2 mai 2023 matin	5 jours
Ascension *	Du 17 mai 2023 au soir au 22 mai 2023 matin	1 jour
Été	Du 24 juillet 2023 au soir au 21 août 2023 matin	19 jours
		Soit 41 jours

Jean-HUBERT ANCEAU s'interroge sur le nombre de semaines de fermeture estivale, certains services ont demandé une diminution afin de faciliter les inscriptions des étudiants. Philippe DULION, Directeur général des services précise que dès cette année, des astreintes seront mises en place pour l'inscription des étudiants. Il ajoute que la réduction de la fermeture à 4 semaines en 2023 est une expérimentation.

La proposition est soumise au vote :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) le calendrier de fermeture des services pour l'année universitaire 2022-2023

15. Création du Comité Social d'Administration (CSA)

Caroline FLORINDA, responsable juridique, présente les modalités de création du CSA dans le cadre de la réforme prévue par le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, lequel vient se substituer au comité technique existant :

- Effectif de 10 représentants titulaires du personnel
- Le mode de scrutin est un scrutin de liste.

- Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail d'établissement est instituée.

Elle rappelle que conformément aux statuts de l'établissement expérimental, il s'agit d'une instance de représentation des personnels commune UPHF/INSA, les élections professionnelles auront lieu en décembre 2022.

Suite à une interrogation par Olivier BIREMBAUX sur le nombre de représentants des personnels, Caroline FLORINDA répond qu'il existe un nombre de représentants suppléants équivalent.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) la création du comité social d'administration unique placé auprès du Président de l'UPHF et auprès du Directeur de l'INSA Hauts-de-France.

16. Procédure de recueil de signalements émis par les lanceurs d'alerte

Caroline FLORINDA présente le dispositif de recueil de signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Cadre juridique

Principaux textes législatifs et réglementaires de référence

- Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique
- Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat

Réforme en cours :

Loi n° 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte (en attente de sa promulgation)

Dispositif

Obligation pour les personnes morales de droit public et les administrations de l'Etat d'établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte

La loi définit précisément le lanceur d'alerte (cf, article 2 de la procédure). Nouvelle définition à venir.

Champs d'application : procédure applicable à l'UPHF et à l'INSA HdF pour les signalements émis par les lanceurs d'alerte, membres du personnel ou par les collaborateurs extérieurs et occasionnels des deux établissements.

Référent Déontologue/Alerte : le référent Déontologue nommé par le Président de l'UPHF exerce également les missions du référent Alerte. La lettre de mission sera publiée sur le site internet avec la procédure de recueil des signalements.

Commission de déontologie interne (services juridique/RH) est mise en place pour assister le référent déontologue chargée de la réception, de l'examen de la recevabilité et du traitement des signalements, ainsi que des relations avec l'auteur du signalement et les autres personnes concernées.

Procédure de recueil

1) La présente procédure précise les modalités selon lesquelles l'auteur du signalement :

- 1° Adresse son signalement au supérieur hiérarchique, direct ou indirect, ou au référent;
- 2° Fournit les faits, informations ou documents quel que soit leur forme ou leur support de nature à étayer son signalement lorsqu'il dispose de tels éléments ;
- 3° Fournit les éléments permettant le cas échéant un échange avec le destinataire du signalement.

2) La procédure précise les dispositions prises par l'établissement :

1° Pour informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son signalement, ainsi que du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité et des modalités suivant lesquelles il est informé des suites données à son signalement ;

2° Pour garantir la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées, y compris en cas de communication à des tiers dès lors que celle-ci est nécessaire pour les seuls besoins de la vérification ou du traitement du signalement ;

3° Pour détruire les éléments du dossier de signalement de nature à permettre l'identification de l'auteur du signalement et celle des personnes visées par celui-ci lorsqu'aucune suite n'y a été donnée, ainsi que le délai qui ne peut excéder deux mois à compter de la clôture de l'ensemble des opérations de recevabilité ou de vérification. L'auteur du signalement et les personnes visées par celui-ci sont informés de cette clôture.

3) La procédure mentionne l'existence d'un traitement automatisé des signalements dans le respect de la réglementation » RGPD »

La proposition est soumise au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

17. Événement et plaque sur le bâtiment Démonstrateur de développement durable en hommage à Nachida Bourabaa

Armel de la BOURDONNAYE fait part de l'évènement organisée en hommage à Madame Nachida BOURABAA et de la plaque commémorative apposée sur le bâtiment Démonstrateur de développement durable situé sur le campus du Mont Houy.

Décision :

Le conseil d'administration donne un avis favorable à l'unanimité des voix (22 pour) à l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire de Madame Nachida BOURABAA sur le bâtiment Démonstrateur de développement durable.

18. Statuts du Laboratoire de Recherche Sociétés & Humanités - LARSH

Stéphane LAMBRECHT, administrateur provisoire du LARSH, présente les statuts, composante de recherche de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France : compétences, périmètre, organisation, structuration, membres du laboratoire, Assemblée générale, Conseil de laboratoire, direction du laboratoire, pôle transversal, départements et les sections CNU.

Abdelhakim ARTIBA remercie l'administrateur provisoire pour le travail effectué.

La proposition de statuts est soumise au vote du conseil :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) les statuts du Laboratoire de Recherche Sociétés & Humanités – LARSH.

19. Bilan de la contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Philippe CHAMPAGNE, Directeur de la formation, présente le bilan de la CVEC.

Instaurée par la loi ORE, la CVEC est destinée à développer des services de la vie étudiante, dans chaque établissement d'enseignement supérieur. Son périmètre concerne les actions relatives à

l'accompagnement social, à l'amélioration de l'accès aux soins, au développement de la pratique sportive sur les campus, à l'art et la culture et à l'amélioration de l'accueil des étudiants. Cette contribution intègre les frais liés à la médecine préventive et au Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE).

La circulaire du 29 mars 2019 précise que les conseils doivent voter chaque année les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente.

Bilan financier

	CVEC 2021	
	Répartition budgétaire	Dépenses réalisées
FSDIE (dont part sociale)	150 000 €	104 262 €
SANTE	63 000 €	35 097 €
Appels à projets	80 000 €	154 060 €
PROJETS Transversaux	553 570 €	400 395 €* + Report 100 000€ abristade
Total	846 570 €	793 814€

***40 000€ de dépenses de personnel (accueil PFVE) n'ont pu être réalisés.**

Bilan des projets 2021 de la CVEC par périmètre

Périmètre	Description des actions	% budget CVEC
Accueil des étudiants	- Implantation de fontaines à eau, tables, bancs, abris à vélo, baby-foot - Cap campus (intégration néo bacheliers sur 3 jours) - Aménagement des campus	26 %
Appel à Projets (étudiants, personnels, service, composante...)	- 10 projets finalisés ou en cours de finalisation	22 %
Rupture numérique	- Achat de 130 ordinateurs avec sac à dos (prêt de PC)	15%
FSDIE Accompagnement social	- Aides alimentaires - Aides au logement (hôtel) - Aides d'urgence	9 %

FSDIE Subventions associations	aux	- Subvention de rentrée aux associations - Subvention de projets associatifs - Formation des membres des associations	6 %
Développement de la pratique sportive		- Semaine olympique et paralympique - Live sportif et bien-être - Achat de Matériel sportif - Participation financière compétitions	6 %
Bien-être et réussite étudiante		- Ateliers Zen' Exam - Ateliers de relaxation - Conférences - Nos étudiants ont du talent	6 %
Centre de santé		- Dépenses budgétaires	5%
Billetterie étudiante		- 1 point de vente sur chaque campus - interface de billetterie en ligne (versions en ligne et mobile) - 11 prestataires permanents (développements à venir) - Prestations occasionnelles (concert...)	5 %

La proposition est soumise au vote di conseil :

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix (22 pour) le bilan financier de la CVEC et le bilan des projets pour 2021.

20. Avis du Conseil des Etudes (information)

Philippe CHAMPAGNE présente les points soumis à l'avis favorable du conseil des études :

- Le calendrier des formations pour l'année universitaire 2022-2023
- La session de substitution des examens suite à l'accélération de la pandémie de COVID en début d'année 2022
- La levée de l'obligation de mobilité physique pour les élèves-ingénieurs FISA 4 de l'année universitaire 2021-2022 et la demande d'un travail complémentaires sous la forme d'un rapport et du suivi d'un MOOC proposé par OpenINSA concernant les compétences internationales et multiculturelles (*dont les modalités exactes seront définies ultérieurement*).

Le Vice -Président du conseil d'administration,

Sylvain TRANOY